

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ST1

Autres moyens d'identification:

UFI: 7J5K-50WM-U00M-UFFV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détacheur. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Proquimia S.A.
Ctra. de prats,6
08500 VIC - Barcelona - España
Tél.: 938832353 - Fax: 938832050
regulatory@proquimia.com
<http://www.proquimia.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ST1

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 Index: 603-096-00-8 REACH:01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol⁽¹⁾ ATP CLP00		5 - <15 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH:01-2119457290-43-XXXX	butanone⁽¹⁾ ATP CLP00		5 - <15 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 Index: 603-057-00-5 REACH:01-2119492630-38-XXXX	alcool benzylique⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <15 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH:01-2119475108-36-XXXX	2-butoxyéthanol⁽¹⁾ ATP ATP18		5 - <15 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH:Non concerné	Acido sulfourico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6 Index: Non concerné REACH:01-2119976362-32-XXXX	Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9 Index: Non concerné REACH:01-2119489427-24-XXXX	4-isopropylbenzènesulfonate de potassium⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 Index: Non concerné REACH:01-2119489411-37-XXXX	p-cumènesulfonate de sodium⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 Index: Non concerné REACH:01-2119489369-18-XXXX	Pyrophosphate tétrapotassique⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 78330-20-8 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH:Non concerné	Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 Index: Non concerné REACH:01-2119490061-47-XXXX	Amines, C12-14 -alkyldiméthyl, N-oxydes⁽¹⁾ Auto classifiée		<5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	% (p/p) >=20: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <20: Eye Irrit. 2 - H319
Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 1<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	DL50 orale	5600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
alcool benzylque CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	3 mg/L	
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	DL50 orale	1063 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés CAS: 78330-20-8 EC: Non concerné	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl, N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 15 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
2-butoxyéthanol ⁽¹⁾ CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VME	10 ppm	49 mg/m ³
	VLCT	50 ppm	246 mg/m ³
2,2'-iminodiéthanol CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0	VME	3 ppm	15 mg/m ³
	VLCT		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	VME	10 ppm	67,5 mg/m ³
	VLCT	15 ppm	101,2 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VME	200 ppm	600 mg/m ³
	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³

⁽¹⁾ L'absorption percutanée probable

Valeurs limites biologiques (VLB):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	100 mg/g (créatinine)	Acide 2-butoxyacétique urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	101,2 mg/m ³	67,5 mg/m ³	67,5 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent
alcool benzylque CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	110 mg/m ³	Pas pertinent	22 mg/m ³	Pas pertinent
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1091 mg/m ³	246 mg/m ³	98 mg/m ³	Pas pertinent
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m ³	Pas pertinent
Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2080 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	294 mg/m ³	Pas pertinent
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	136,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,9 mg/m ³	Pas pertinent
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	136,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,9 mg/m ³	Pas pertinent
Pyrophosphate tétrapotassique CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,63 mg/m ³	Pas pertinent
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	60,7 mg/m ³	40,5 mg/m ³	40,5 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent
alcool benzylque CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	27 mg/m ³	Pas pertinent	5,4 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	426 mg/m ³	147 mg/m ³	59 mg/m ³	Pas pertinent
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m ³	Pas pertinent
Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1250 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/m ³	Pas pertinent
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	68,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,6 mg/m ³	Pas pertinent
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	68,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,6 mg/m ³	Pas pertinent
Pyrophosphate tétrapotassique CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,35 mg/m ³	Pas pertinent
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	STP	200 mg/L	Eau douce	1,1 mg/L	
	Sol	0,32 mg/kg	Eau de mer	0,11 mg/L	
	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,4 mg/kg	
	Oral	0,056 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,44 mg/kg	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L	
	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L	
	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg	
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L	
	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L	
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L	
	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L	
	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg	
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg	
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	STP	1,35 mg/L	Eau douce	0,012 mg/L	
	Sol	0,083 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,422 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,042 mg/kg	
Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	STP	1,4 mg/L	Eau douce	0,074 mg/L	
	Sol	0,1 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L	
	Intermittent	0,015 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,604 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,06 mg/kg	
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,23 mg/L	
	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,023 mg/L	
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,862 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,086 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	STP	100 mg/L	Eau douce	0,23 mg/L
	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,023 mg/L
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,862 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,086 mg/kg
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	20 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	198 kg/m ³ (198 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,2
Poids moléculaire moyen:	99,55 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	115 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2517 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	12575,41 Pa (12,58 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	970 - 1010 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	7,5 - 8,5 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair:	32 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	204 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- IARC: 2-butoxyéthanol (3); 2,2'-iminodiéthanol (2B); Amides, coco, N,N-bis(hydroxyéthyle) (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Pyrophosphate tétrapotassique CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	4640 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 orale	1200 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	DL50 orale	1063 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	DL50 orale	7000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés CAS: 78330-20-8 EC: Non concerné	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	DL50 orale	5600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	CL50	1300 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	2850 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	53 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	400 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	79 mg/L (3 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	11 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	CL50	1580 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	1020 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	230 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	CL50	3,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	10,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	NOEC	48,897 mg/L	N/A	Poisson
	NOEC	51 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	30 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	DBO5	0,25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,08 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0,12	% Biodégradé	92 %
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours
	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DBO5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,2 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,32	% Biodégradé	96 %
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	DBO5	Pas pertinent	Concentration	14 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	73 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	FBC	0,46
	Log POW	0,56
	Potentiel	Bas
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	FBC	3
	Log POW	0,29
	Potentiel	Bas
alcool benzylque CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	FBC	0
	Log POW	1,1
	Potentiel	Bas
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	FBC	3
	Log POW	0,83
	Potentiel	Bas
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	FBC	
	Log POW	-0,87
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	Koc	48	Henry	7,2E-9 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	3,395E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
alcool benzylque CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina CAS: Non concerné EC: Non concerné	Koc	316	Henry	0E+0 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Koc	307	Henry	4E-9 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

Soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (butanone)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 601

code de restriction en D/E

tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application au IMDG 41-22:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (butanone) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 223, 955 |
| Codes EmS: | F-E, S-E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (butanone) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *alcool benzylique (100-51-6)* - PT: (6)
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15
Phosphates	% (p/p) < 5
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface amphotères	% (p/p) < 5

Fragrances allergisantes: alcool benzylique (BENZYL ALCOHOL).

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol en quantité supérieure à 3 % poids. 1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids. 2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010. 3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: «Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation.»

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
 - 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
 - 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
 - Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
 - Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
 - Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - Acido sulfurico, mono-C12-14 (pares)-alquil esteres, compds. con trietanolamina
 - Isotridécanol éthoxylé 8 mol HE (69011-36-5)
 - Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes (308062-28-4)
- Substances retirées
 - Acide sulfurique, esters monoalkyliques en C12-14, composés. avec de la triéthanolamine (90583-18-9)
 - Oxyde de dodécyldiméthylamine (1643-20-5)
 - Isotridécanol éthoxylé (9 mol HE) (69011-36-5)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées
 - Acide sulfurique, esters monoalkyliques en C12-14, composés. avec de la triéthanolamine (90583-18-9)
 - Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés (78330-20-8)
 - Isotridécanol éthoxylé (9 mol HE) (69011-36-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Pictogrammes
- Mentions de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**** Modifications par rapport à la version précédente**

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -